

BRIDGES NETWORK

# PASSERELLES

Analyses et Informations sur le Commerce et le Développement Durable en Afrique

VOLUME 15, NUMERO 4 - OCTOBRE 2014



## Les enjeux des méga-accords commerciaux régionaux pour l'Afrique

MEGA ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX

Quelles options stratégiques pour les pays ACP face à ces nouvelles alliances ?

AGENDA DE DEVELOPPEMENT POST 2015

Place et rôle du commerce dans la réalisation des ODD

ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE

Quelles leçons tirer de l'expérience Caribéenne pour la mise en œuvre de l'APE ouest africain ?



International Centre for Trade  
and Sustainable Development



enda

**cacid**

centre africain pour le commerce  
l'intégration et le développement

# PASSERELLES

VOLUME 15, NUMERO 4 – OCTOBRE 2014

## **PASSERELLES**

Revue africaine sur le commerce et le développement durable en Afrique

PUBLIE PAR

### **ICTSD**

**Centre International pour le Commerce et le Développement Durable**

Genève, Suisse

[www.ictsd.org](http://www.ictsd.org)

PUBLIEUR

Ricardo Meléndez-Ortiz

REDACTEUR EN CHEF

Andrew Crosby

RESPONSABLE EDITORIALE

Kiranne Guddoy

### **ENDA Cacid**

Dakar, Senegal

[www.endacacid.org](http://www.endacacid.org)

REDACTEUR EN CHEF

Cheikh Tidiane Dieye

EDITEUR

Alexandre Gomis

DESIGN

Flarvet

---

PASSERELLES reçoit vos commentaires et prend en considération toute proposition d'article. Nos lignes directrices sont disponibles sur demande. Contactez-nous via [passerelles@ictsd.ch](mailto:passerelles@ictsd.ch) ou [passerelles@endacacid.org](mailto:passerelles@endacacid.org)

## ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX

- 4 **Accords commerciaux méga-régionaux: Quelles implications pour les pays ACP ?**  
*Peter Draper, Simon Lacey et Yash Ramkolowan*

## OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- 8 **Intégration du commerce dans l'agenda de développement post-2015**  
*Jodie Keane, Claire Melamed*

## ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE

- 12 **La mise en oeuvre de l'"APE ouest africain à la lumière des Caraïbes : si proche et pourtant si loin**  
*Par Françoise Guei*

## LES PMAS ENCLAVES

- 15 **Relever les défis rencontrés par les pays en développement enclavés : le rôle du commerce**  
*Raúl A. Torres*

## DERNIER MOT

- 20 **Quels regards de l'Afrique sur les méga-accords commerciaux régionaux?**  
*Cheikh Tidiane Dieye*

## SANTE

- 23 **L'épidémie d'Ebola menace la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest**

## ACCORDS DE PARTNERIAT ECONOMIQUE

- 25 **Les Ministres du commerce d'Afrique de l'Est obtiennent un consensus sur l'APE dans leur region**

- 28 **Sur le fil**

- 29 **Publications**

## Les enjeux des méga-accords commerciaux régionaux pour l'Afrique



*Union européenne, Accord de libre-échange nord-américain, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Association sud-asiatique de coopération régionale, Marché commun du Sud, Accord commercial de rapprochement économique australo-néo-zélandais entre autres, le nombre des accords ou arrangements régionaux n'a pas cessé de croître depuis le début des années 90. Ces accords ont connu une croissance fulgurante cette dernière décennie en raison de l'enlisement des négociations multilatérales à l'Organisation mondiale du commerce. Selon le rapport sur le commerce mondial 2011, près de 300 accords commerciaux préférentiels (notifiés et non notifiés) étaient en vigueur en 2010.*

*Si pendant longtemps la logique qui sous tendait ces accords régionaux étaient des préoccupations commerciales, il apparaît de plus en plus clair que les enjeux d'influence et une stratégie de repositionnement dans le commerce mondial sont à la base de certaines de ces alliances. Il en est ainsi du Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (PTCI) et du Partenariat transpacifique (TPP) en cours de négociation. Ces deux accords qualifiés de méga-accords commerciaux régionaux en raison du poids économique et commercial des parties prenantes seraient selon certains observateurs une stratégie d'endiguement de la montée en puissance des pays émergents qui afficherait une volonté de s'accaparer du leadership du commerce mondial.*

*Ce numéro de Passerelles pose le débat sur les impacts potentiels des arrangements régionaux entre grandes puissances sur le système commercial multilatéral ainsi que pour les pays tiers, notamment les pays de l'Afrique. En effet, bien qu'ils ne soient pas parties aux négociations actuelles du TPP et du PTCI, les pays africains pourraient être affectés par ceux-ci. L'article de Peter Draper, Simon Lacey et Yash Ramkolowan adopte une perspective générale et revient sur les implications de ces accords pour les ACP en proposant des options stratégiques pour ces pays qui devront s'adapter à l'harmonisation réglementaire qui découlera de la conclusion de ceux-ci. Plus spécifiquement par rapport à l'Afrique, dans le cadre de l'ajustement à la floraison d'accords commerciaux régionaux aux formes variées, tant en ce qui concerne leur portée ainsi que le rythme de la mise en œuvre des engagements, le dernier mot suggère un renforcement par les pays africains de leur intégration économique à travers le commerce intra-régional et intra-africain comme solution pour faire face aux défis qui découleraient des accords.*

*Ce numéro aborde aussi les défis de la mise en œuvre, prochaine étape dans le processus des accords de partenariat économique entre l'UE et les différentes régions africaines.*

*Continuez à suivre l'actualité sur le commerce et le développement durable en Afrique à travers le site web de Passerelles <http://ictsd.org/news/passerelles/> ou [www.endacacid.org/passerelles](http://www.endacacid.org/passerelles)*

## ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX

## Accords commerciaux méga-régionaux: Quelles implications pour les pays ACP ?

Peter Draper, Simon Lacey et Yash Ramkolowan

*Les négociations actuelles du Partenariat transpacifique (PTP) et du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) pourraient affecter les Pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) bien que ceux-ci ne soient pas parties à ces négociations. Face à une telle situation les pays ACP devront s'adapter à l'harmonisation réglementaire qui découlera de la conclusion de ces deux accords.*

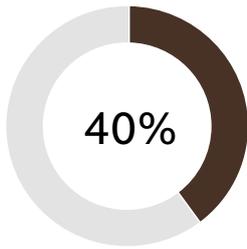
Jusqu'à la récente réunion ministérielle de Bali de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Cycle de Doha était totalement bloqué. En conséquence, de nombreux pays ont cherché à poursuivre leurs intérêts commerciaux ailleurs, en particulier par l'intermédiaire d'accords commerciaux préférentiels.

Dans ce contexte, la formulation par les plus grandes économies développées de déclarations régionales de coopération et d'intégration – qualifiées d'« accords méga-régionaux » – est significative. Un Accord commercial préférentiel « méga-régional » est défini comme étant un accord qui implique trois pays ou plus ; qui comptent pour un quart du commerce mondial ou plus ; et qui entraîne des engagements profonds en matière de réglementation à l'intérieur des frontières. Aux fins de cette définition, seuls le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) entre les États-Unis et l'Union européenne (UE) et le Partenariat transpacifique (PTP) entre les États-Unis et un certain nombre d'États américains et asiatiques répondent à ces critères.

En plus d'englober une part significative du commerce mondial, ces accords visent à promouvoir une intégration profonde entre les membres, en mettant l'accent non seulement sur une libéralisation des droits de douane substantielle et presque totale, mais aussi sur des réductions importantes des obstacles non-tarifaires et sur la formulation de règles cohérentes et harmonisées sur, entre autres, les services, les réglementations en matière de propriété intellectuelle et la passation des marchés publics.

Ces accords méga-régionaux sont susceptibles de remodeler le système commercial mondial. D'une part, s'ils sont couronnés de succès, ils établiront de nouvelles normes et réglementations mondiales qui peuvent, dans l'avenir, se retrouver dans le système de l'OMC et également dans des accords commerciaux préférentiels avec des non-parties. Dans ce scénario, les pays en développement qui ne participent pas à la formulation de ces règles dans les accords méga-régionaux seront confrontés à un paysage réglementaire modifié qui ne correspond pas nécessairement à leurs intérêts et leurs capacités. D'autre part, il est largement admis que les règles commerciales mondiales doivent progresser et que les accords méga-régionaux peuvent offrir certaines perspectives pour garantir que ces progrès aient lieu. Dans ce cas, comme d'autres grands pays en développement auraient souscrit à ces normes, en particulier aux fins du Partenariat transpacifique, il sera difficile pour les non-parties de résister à la vague de réglementations. Ceci a des incidences pour la conduite des affaires à l'OMC ; par exemple, les négociations plurilatérales deviendront-elles la nouvelle norme ?

Résultant en partie du blocage à l'OMC, ces accords potentiels ont également vidé l'OMC de son énergie en matière de négociation en réduisant l'attention portée à la finalisation du Cycle de Doha. Les négociations pour les accords méga-régionaux résultent également de l'essor géopolitique de la Chine, qui en est arrivée au stade où ce pays n'est pas loin d'affirmer son leadership sur le système commercial mondial. En conséquence, les États-Unis et leurs homologues de l'UE sont également mus par leur propre impératif géopolitique qui est de verrouiller l'accès à des régions et marchés-clés, une démarche qui a des incidences directes pour les États membres du groupe ACP. Il n'est pas surprenant que la Chine et d'autres grandes économies en développement réagissent en mettant en



40 pourcent des exportations africaines sont destinées au marché des Etats Unis soit celui de l'UE.

œuvre leurs propres initiatives telles que les négociations sur la coopération régionale en Asie et dans le Pacifique (RCEP). D'où le nouvel élan en vue de négociations d'accords commerciaux préférentiels à travers le monde.

#### **Quels accords méga-régionaux comptent le plus pour les ACP et pourquoi ?**

La mise en œuvre à la fois du PTCI et du PTP est susceptible d'avoir des effets significatifs sur le commerce avec les Etats membres du groupe ACP. L'importance de ces effets dépend tant des niveaux existants d'échanges que de la structure des échanges entre les pays ACP et les membres de chacun des accords méga-régionaux. En cas de hauts niveaux d'échanges entre les pays ACP et les membres des accords méga-régionaux, il y aura davantage d'enjeux pour les pays ACP. De même, là où la structure des exportations des pays ACP est similaire à celle des exportations entre les membres des accords méga-régionaux, les pays ACP peuvent être confrontés à une concurrence à l'exportation plus forte dans les marchés existants.

---

*Il est évident que le PTCI est susceptible d'être le plus préoccupant pour l'Afrique, car près de 40 pourcent des exportations africaines sont destinées au marché soit des Etats-Unis soit de l'UE.*

---

Au niveau régional, il est évident que le PTCI est susceptible d'être le plus préoccupant pour l'Afrique, car près de 40 pourcent des exportations africaines sont destinées au marché soit des Etats-Unis soit de l'UE. Pour les Caraïbes, il semblerait que tant le PTCI que le PTP peuvent avoir un impact significatif sur les échanges, car les États-Unis comptent pour près de 35 pourcent des exportations des Caraïbes alors que l'UE et le reste du PTP comptent pour 11 pourcent et 8 pourcent respectivement. En ce qui concerne la région du Pacifique, il est évident que le PTP jouera un rôle significatif pour déterminer la performance du commerce car 40 pourcent des exportations des pays du Pacifique sont destinées au reste des Etats PTP.

En règle générale, les évaluations d'impact conviennent que la libéralisation tarifaire aura des effets modestes sur les Etats membres en négociation. De même, il existe une certaine convergence sur le fait que les impacts du détournement des échanges sur les non-parties seront également relativement faibles, en particulier pour les ACP, car ils n'entrent pas beaucoup en concurrence directe avec les parties en discussion, bien que certains pays soient susceptibles de pâtir de l'érosion des préférences pour des produits de base clés ; celle-ci est limitée par le fait que les obstacles tarifaires dans les marchés de l'UE et des États-Unis pour ces exportations sont déjà relativement faibles, voire nuls.

Certaines études font valoir que les impacts sur la création d'échanges peuvent l'emporter sur ceux du détournement des échanges, entraînant des gains positifs nets. Toutes les études conviennent que la suppression des obstacles non-tarifaires au commerce, en particulier à travers l'harmonisation des réglementations, aura les impacts les plus significatifs à la fois sur les parties et les non-parties, bien qu'il soit très difficile d'en mesurer, et encore moins, d'en prévoir les effets.

Certains s'inquiètent du fait que les normes seront rehaussées à un niveau tel que les non-parties seront exclues d'anciens marchés; d'autres font valoir que la reconnaissance mutuelle appuyée par l'extension des évaluations de conformité, élargira l'accès au marché de manière substantielle. Dans un cas comme dans l'autre, il est reconnu que les négociations sur les normes réglementaires sont bien parties pour se poursuivre comme partie intégrante du paysage moderne de la diplomatie commerciale; un fait auquel les Etats membres du groupe ACP sont tenus de s'adapter.

Il ressort clairement de l'analyse qui précède que le PTP et le PTCL sont des négociations complexes ayant un nombre d'implications potentielles qui, en raison de leur nature précise, sont à leur tour, soumises à des contraintes et à des capacités de politique économique. Il est donc impossible de prévoir leur caractère final de manière détaillée, car ceci entraîne de nombreux compromis dans l'ensemble et au sein des questions.

#### **Etat d'avancement et tendances majeures**

Il est évident que les négociations sur le PTP sont bien avancées et certains observateurs s'attendent à ce qu'elles se terminent d'ici la fin de l'année. Par contre, le PTCL n'a été officiellement lancé qu'en juin 2013, lors du Sommet du Groupe des huit (G-8) tenu au Royaume Uni. En outre, il est admis, de manière non officielle, que les Etats-Unis souhaitent d'abord conclure les négociations PTP avant d'entamer sérieusement les négociations sur le PTCL, bien que la structuration de l'agenda du PTCL soit en cours. En conséquence, pour faire ressortir les implications réglementaires qui peuvent apparaître ou non dans ces processus de négociation, nous avons concentré notre analyse essentiellement sur le PTP, en la complétant, le cas échéant, par des informations sur le PTCL. Ce faisant, nous avons également mis en lumière les différences potentielles entre les approches de négociation des Etats-Unis et de l'UE.

---

*(...) il s'agit d'un agenda [l'agenda réglementaire] très complexe et de grande portée qui, sans aucun doute dépasse les capacités des pays d'Asie et du Pacifique qui participent au PTP.*

---

L'agenda réglementaire est au cœur à la fois du PTP et du PTCL. Il suffit de dire qu'il s'agit d'un agenda très complexe et de grande portée qui, sans aucun doute dépasse les capacités des pays d'Asie et du Pacifique qui participent au PTP. Il est évident que les pays ACP sont loin d'avoir la capacité – en fonction de la sous-région – de faire face à une telle complexité, et encore moins de mettre en œuvre les résultats. C'est donc un agenda à surveiller de près. Alors que les Etats-Unis n'ont certainement pas la possibilité d'agir totalement à leur guise dans les négociations sur le PTCL et que le résultat final n'est peut-être pas aussi ambitieux que celui d'un accord commercial préférentiel bilatéral « typiquement » américain, les Etats-Unis feront sans doute pression sur l'UE, dans la mesure du possible, en faveur de leur modèle de négociation.

#### **Scénarios de résultats et leurs incidences**

Il est important de comprendre comment les négociations peuvent évoluer; par conséquent, nous exposerons trois scénarios. Dans le cadre de ces scénarios, les implications stratégiques pour les ACP varieraient considérablement.

Dans le scénario de réussite totale, les forces de la libéralisation concurrentielle seraient triomphantes et l'agenda réglementaire se manifesterait avec force à l'OMC et dans les demandes de réciprocité formulées par les ACP dans les cadres bilatéraux et régionaux en aval. Les ACP auraient des difficultés à y résister.

Au titre d'un scénario de réussite partielle, que nous estimons le plus probable, des aspects importants de l'agenda réglementaire et des impacts sur le commerce décrits ci-dessus se manifesteraient, mais l'hégémonie occidentale sur le système commercial mondial n'aurait pas été réaffirmée de manière décisive. Ceci offrirait aux ACP une perspective d'« équilibre du pouvoir », nuancée en fonction de la sous-région, et du degré d'exposition à l'influence chinoise, en particulier. Cependant la recherche de réciprocité dans les relations commerciales bilatérales remonterait dans les préoccupations des grands pays développés, avec les incidences qui y sont liées sur les régimes de préférences.

En cas du scénario d'échec, les implications qui viennent d'être décrites se manifesteraient beaucoup plus rapidement et avec plus d'intensité. En outre, surtout si le programme chinois actuel de réformes économiques est mené à bonne fin, les pays ACP auraient à faire face à un système commercial dominé par la Chine peut-être plus tôt que prévu précédemment.

### Options stratégiques pour les ACP

Le fil conducteur des scénarios décrits ci-dessus est que l'option de « ne rien faire » ne semble pas être bonne, car tous les scénarios entraînent des changements majeurs du statu quo et qu'aucun autre scénario que nous pouvons envisager ne résulterait en gains positifs de l'inaction. Il est donc urgent pour les pays ACP de s'attaquer à la réforme réglementaire et commerciale à trois niveaux.

---

*l'option de « ne rien faire » ne semble pas être bonne, car tous les scénarios entraînent des changements majeurs du statu quo (...)*

---

Le niveau unilatéral est le plus important. Nous recommandons que chacun des Etats membres du groupe ACP mène son propre examen de la réforme réglementaire à la lumière de ce qui est proposé dans les accords méga-régionaux et calibre les réformes intérieures en conséquence, en étant sensible à la capacité et aux contraintes en matière économique.

Au niveau régional, nous plaçons, dans la mesure du possible, en faveur d'une approche par étape : accorder la priorité à l'intégration réglementaire adaptée aux réalités régionales ; ensuite négocier des Accords commerciaux préférentiels avec les petits pays développés moins menaçants, afin d'innover dans les approches et de mobiliser les institutions de mise en œuvre internes en vue de cet effort ; puis conclure des arrangements réciproques avec les grandes puissances.

Naturellement, ceci est un scénario de type idéal, qui nous semble néanmoins l'approche la plus stratégique et la plus raisonnable au vu des faiblesses institutionnelles manifestes dans la plupart des Etats ACP.

Enfin, à l'OMC, nous plaçons en faveur d'une politique d'engagement constructif à travers la participation à des groupes de travail établis pour examiner les nouvelles questions réglementaires et la préparation du travail de terrain en vue de leur intégration ultérieure par la négociation dans le système commercial multilatéral.

Il est fort probable que ce processus d'incorporation implique des approches plurilatérales, de sorte qu'il conviendra de réexaminer le principe de l'engagement unique et peut-être de l'abandonner. Du fait que l'OMC reste centrale dans la défense des intérêts commerciaux des ACP, nous préconisons donc que les Etats ACP apportent un soutien conditionnel aux négociations plurilatérales, et s'assurent que leurs intérêts seront pris en compte en refusant leur consentement tant que des engagements concrets et exécutoires ne seront pas en place.

---

#### Peter Draper

Directeur, Tutwa Consulting et Senior Research Fellow, Programme de diplomatie économique, South African Institute of International Affairs (SAIIA), Afrique du Sud.

---

#### Simon Lacey

Directeur à UPH Analytics – une nouvelle entreprise en cours de formation en Indonésie.

---

#### Yash Ramkolowan

Economiste à DNA Economics – un groupe de conseil en économie et en développement qui rassemble de l'expertise technique, politique et stratégique pour offrir des solutions économiques à des clients et privé à travers l'Afrique du Sud.

## OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

# Intégration du commerce dans l'agenda de développement post-2015

Jodie Keane, Claire Melamed

*Le commerce doit être un élément central des Objectifs de développement durable (ODD) après 2015, au vu de son importance dans la transformation économique structurelle. En allant au-delà de l'agenda de l'accès au marché, les ODD pourraient aider à relever certains des défis du commerce auxquels les pays les moins avancés (PMA) en Afrique sont confrontés.*

Les négociations pour remplacer les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) par les Objectifs de développement durable (ODD) vont s'intensifier durant les prochains mois à l'approche de fin 2014. L'agenda post-2015 doit être établi et un accord sur les ODD conclu avant la fin de cette année. Si le commerce occupe une place plus importante dans les projets de texte actuels sur les nouveaux ODD que dans ceux sur les OMD, les cibles commerciales proposées ne fournissent pas encore de cadre pour la prise en compte des questions commerciales les plus pressantes, en particulier la possibilité pour les pays de s'insérer dans les chaînes de valeur mondiales.

Nous soutenons que les Nations-Unies sont tenues de remplir leur rôle de leadership et d'envoyer un message fort à une économie mondiale qui tâtonne en quête de nouvelles idées ; mais en s'efforçant de les traduire de manière efficace en agenda de mise en œuvre qui sera universellement accepté.

Il est probablement juste de dire que le panorama mondial des flux de commerce et d'investissement a évolué de manière spectaculaire depuis la conception des OMD. Dans cet article, nous examinons brièvement l'intégration actuelle du commerce dans les ODD. Ce faisant, nous soulignons certaines des tensions apparentes et des positions divergentes, notamment le point de savoir dans quelle mesure les Nations-Unies incorporeront l'agenda déjà établi par la communauté du commerce ou imposeront plutôt un nouveau rythme.

## Implications d'un environnement commercial mondial changeant

Les OMD couvrent huit objectifs et un certain nombre de cibles liées au commerce, plus spécifiquement au titre de l'OMD8 (Tableau 1). En règle générale, les cibles commerciales des OMD reflétaient l'agenda du commerce mondial de l'époque, en se concentrant sur la libéralisation de l'accès au marché et sur les mesures aux frontières. D'autres cibles liées au commerce telles que l'accès aux médicaments essentiels et à la technologie étaient incluses dans les OMD restants ; cependant, ce sont surtout les cibles de libéralisation qui étaient considérées comme étant au cœur du volet commerce des OMD.

Ces cibles présentent l'inconvénient majeur d'être essentiellement axées sur l'analyse statique et la redistribution de bien-être plutôt que sur l'analyse dynamique et le changement structurel. Des contradictions apparaissent également entre les différentes cibles commerciales en raison de la tension fondamentale entre le souci d'établir un agenda universel et le souci d'accorder un traitement spécial à des groupes particuliers de pays. Pour ce qui est de l'OMD8, par exemple, il n'est pas possible de répondre aux cibles 'b' et 'c' sans que ceci ne soit en contradiction avec la cible 'a' (Stevens, 2012).

La notion de « pays en développement » a évolué au cours des deux dernières décennies. Alors qu'ils sont progressivement éliminés des relations traditionnelles avec les donateurs et forment de nouveaux partenariats, les pays à revenu intermédiaire sont également tenus de remplir leur part de certains engagements mondiaux à la hauteur de leur poids économique et de leur influence dans l'économie mondiale. En somme, le paysage des courants d'échanges et d'investissement mondiaux a évolué de manière spectaculaire depuis l'époque des OMD et les ODD doivent s'adapter à cette nouvelle réalité.

**Tableau 1 : cibles commerciales de l'OMD8**

OMD8	Cibles	Canada
OMD8	Cibles	Nombre de sous-rubriques
OMD8A	Système commercial et financier ouvert, basé sur des règles et non discriminatoire	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pourcentage des importations en franchise de droits en provenance des pays en développement et des PMA</li> <li>2. Accent sur les produits agricoles, les textiles et les vêtements</li> <li>3. Soutien agricole en faveur de l'OCDE</li> <li>4. Aide publique au développement pour la capacité commerciale</li> </ol>
OMD8B	Répondre aux besoins spéciaux des PMA	
OMD8C	Répondre aux besoins spéciaux des pays en développement enclavés et des petits Etats en développement insulaires	

Source : Stevens (2012)

Les changements récents intervenus dans les courants d'échanges mondiaux traduisent de nombreuses influences, notamment l'intégration de la Chine dans le système commercial mondial ainsi que l'émergence des pays récemment industrialisés.

En moyenne, le commerce mondial a connu une croissance presque deux fois plus rapide que la production mondiale au cours des dernières décennies, ce qui reflète la prééminence croissante des chaînes d'approvisionnement internationales ou chaînes de valeur mondiales. La partie majeure du commerce concerne les biens intermédiaires : les composants de produits circulent d'un centre de production à l'autre, avec un apport de valeur ajoutée à chaque stade. Ce processus mondial de fragmentation et de dégroupage s'est accéléré avec l'accroissement de la mondialisation et l'approfondissement du commerce et de l'interdépendance économique entre les pays.

Ceci a mené à un essor de la 'délocalisation' à la fois des tâches manufacturières et des fonctions d'affaires, ainsi qu'à une externalisation de la production vers des pays hôtes ayant des capacités réelles.

Le paysage des échanges mondiaux a évolué depuis l'époque où les OMD ont été conçus. Toutefois, si les économies émergentes ont géré de manière efficace leurs stratégies de croissance (dont le développement du commerce est partie intégrante), on ne peut en dire de même pour de nombreux autres pays. Par exemple, les exportateurs tributaires des produits de base n'ont pas été en mesure d'intervenir dans les chaînes de valeur mondiales plus dynamiques et sont donc restées cantonnées à la production primaire bas de gamme où leur part de valeur ajoutée reste faible.

L'élément fondamental reste que pour de nombreux PMA, ainsi que pour certains pays à revenu intermédiaire, il n'y a pas eu de changement radical dans le flux des échanges – et donc dans la réalisation d'une transformation structurelle – au moment où des efforts étaient déployés pour atteindre les cibles des OMD.

Ceci soulève des questions quant à la façon dont la politique gouvernementale peut aider les entreprises à mieux gérer leur participation réelle aux chaînes de valeur mondiales et à en intégrer de nouvelles. Tous les gouvernements s'efforcent actuellement de mieux comprendre les leviers de politique dont ils disposent pour améliorer la position relative de leurs producteurs dans les chaînes de valeur existantes. Mais qu'est-ce que cela signifie pour les ODD ? Cela signifie que pour être pertinentes et utiles, les nouvelles cibles commerciales devront aller au-delà des considérations générales d'accès au marché des OMD.

#### **Quelle orientation prendre ?**

Il est possible de tirer profit en partie de la dynamique existante de la communauté mondiale du commerce. Par exemple, les Membres de l'OMC ont convenu d'un agenda du commerce qui progresse à grands pas dans la reconnaissance du paysage changeant des courants mondiaux du commerce et de l'investissement. Le paquet de Bali, que l'OMC a accepté fin 2013, contient des accords sur les questions ayant davantage de portée qu'un simple agenda de libéralisation, notamment la facilitation des échanges, les règles d'origine et la mise en œuvre d'une dérogation sur les services en faveur des PMA.

## Mise à jour

La 69<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies s'est tenue au mois de septembre à New York, Etats Unis. Consultez notre mise à jour à ce sujet sur notre [site](#).

A leur façon, tous sont des réponses à l'environnement changeant du commerce et à la nécessité de développer les instruments existants pour que le commerce joue un rôle plus efficace en aidant à la réalisation de la transformation structurelle, en particulier dans le cas des PMA. Pour ce qui est de traduire cet agenda dans les instruments juridiques non contraignants des Nations-Unies et dans les ODD, on peut faire valoir l'importance du système commercial multilatéral. Cependant, la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges ne devrait pas être retardée par l'interruption actuelle des négociations au niveau multilatéral.

---

*Pour ce qui est de traduire cet agenda dans les instruments juridiques non contraignants des Nations-Unies et dans les ODD, on peut faire valoir l'importance du système commercial multilatéral.*

---

Le Projet de texte zéro de juin sur les ODD revu par Keane et Melamed (2014) et plus récemment, le document final de juillet, mettent déjà davantage l'accent sur le commerce que le document du Groupe de travail ouvert de mai 2014, ce qui est une évolution positive. Contrairement aux cibles commerciales (à peine modifiées depuis les OMD) axées essentiellement sur les Moyens de mise en œuvre (15), comme dans le document de travail de mai, il y a à présent des références au commerce tout au long du Projet de document zéro de juin et sur une gamme plus large d'objectifs (17 au total). Les messages clés sur le commerce semblent également avoir été renforcés. Par exemple, il est fait à présent mention explicite de la nécessité d'arriver à la conclusion des négociations de l'Agenda de développement de Doha et de l'importance d'un système commercial multilatéral. Le besoin de transparence et de simplicité dans les règles d'origine appliquées aux importations en provenance des pays pauvres est également clairement spécifié.

Il est difficile de faire une comparaison directe entre les cibles liées au commerce de l'OMD8 et celles des projets de document zéro plus récents sur les ODD. La différence la plus marquante est celle entre l'OMD8 et l'Objectif 17 proposé : Renforcer et améliorer les moyens de mise en œuvre et les partenariats globaux en vue d'un développement durable.

Les objectifs proposés, dans l'ensemble, accordent davantage d'attention aux questions de croissance et de transformation économiques que les OMD. Cependant, les cibles commerciales proposées ne vont pas encore assez loin dans le soutien total à une telle aspiration. Ceci est dû au fait que certaines des cibles liées au commerce dans les projets de texte zéro de juin – et par la suite de juillet – sont manifestement non seulement des questions OMD+, mais aussi OMC+. Par exemple, si les questions liées aux produits de base et à la finance ne sont pas actuellement à l'ordre du jour de l'agenda du commerce, elles figurent effectivement dans l'agenda des ODD.

Le système de l'OMC n'a pas été en mesure de traiter des questions du commerce et de la finance (tout comme il n'a pas été en mesure d'aborder les questions du commerce et du climat). Il est évident qu'il s'agit de domaines où les membres des Nations-Unies exigent des actions. Il sera crucial de voir comment ces déclarations se traduiront en cibles commerciales plus tangibles.

En dernier lieu, les cibles commerciales ne se concentrent actuellement que sur le système commercial multilatéral et pas du tout sur les accords régionaux de grande échelle qui sont appelés à changer l'avenir du système commercial. Une omission inquiétante.

### Conclusion

Un certain nombre de questions subsistent concernant les relations entre les ODD et d'autres processus, par exemple voir dans quelle mesure les ODD devraient refléter des accords existants (en permettant à la communauté internationale de se concentrer

sur la mise en œuvre) ou si les Nations-Unies devraient établir un agenda, comblant effectivement le vide actuel dans le cadre du développement durable international.

Il en résulte que la garantie que le paquet de travaux accepté par l'OMC et reflété dans les ODD contribuerait à promouvoir la cohérence des politiques. Dans ce sens, l'agenda des ODD pourrait être considéré comme OMD+.

Bien que n'ayant pas de force institutionnelle, les ODD offrent néanmoins aux membres des Nations-Unies la possibilité de réfléchir sur ce qu'ils souhaitent réellement obtenir du système commercial. Les ODD pourraient largement refléter l'agenda du commerce actuel (comme les OMD l'ont fait, dans une certaine mesure, en 2000), ou alors, pourraient viser à refléter un nouvel agenda et à imposer un nouveau rythme.

Les principaux obstacles au commerce aujourd'hui se trouvent dans les domaines de l'entrée, de l'intégration et de l'amélioration dans les chaînes de valeur globales, impulsées par les entreprises globales, plutôt que dans les considérations d'accès au marché mises en évidence dans les OMD. Pour que le nouvel agenda contribue à surmonter ces défis, les mesures à l'intérieur des frontières – telles que l'environnement réglementaire et les règles qui s'appliquent à la production et à la consommation – doivent bénéficier d'autant d'attention que les droits de douane appliqués aux frontières entre pays. Un nouvel agenda ne peut établir des règles commerciales spécifiques – ceci reste le rôle de l'OMC.

En dernier lieu, il conviendrait d'accorder davantage d'attention à la capacité des gouvernements à influencer sur le comportement du secteur privé à travers des processus de négociation.

*Cet article est adapté d'une publication plus longue : Trade and the post-2015 agenda, juin 2014, ODI. Cet article a été rédigé en Août 2014 et publié une première fois dans Bridges Africa en septembre 2014.*



**Jodie Keane**

Chargée de recherche à l'International Economic Development Group de l'Overseas Development Institute (ODI).



**Claire Melamed**

Responsable du Programme croissance, pauvreté et inégalités à l'Overseas Development Institute (ODI).

## ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE

# La mise en œuvre de l'«APE ouest africain à la lumière des Caraïbes : si proche et pourtant si loin

Par Françoise Guei

*Quelles leçons tirer de l'expérience caribéenne pour la mise en œuvre de l'APE ouest africain approuvé au niveau des Chefs d'état de la région en juillet dernier ?*

Les relations commerciales entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne (UE) ont connu un tournant décisif le 10 juillet 2014 à Accra par l'approbation définitive des Chefs d'état de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de l'Accord de partenariat économique (APE). Ces derniers ont ainsi donné instruction aux Négociateurs en Chef d'«engager rapidement le processus de signature de l'Accord et de sa mise en œuvre». Cette décision politique est finalement l'aboutissement logique de la conclusion d'un accord qui a fait pendant longtemps l'objet de résistance au sein de la région de l'Afrique de l'Ouest et considéré aujourd'hui après plus d'une décennie d'âpres négociations comme «juste, équilibré et mutuellement profitable pour les deux parties». Fort de ce constat, le défi est maintenant, au-delà des mots, de passer aux actes.

En effet, une fois l'étape de la signature de l'APE passée, l'Afrique de l'Ouest et l'UE se trouveront immédiatement confrontés à la mise en œuvre concrète de leurs engagements entérinés par le processus de ratification. Pour l'Afrique de l'Ouest, plus qu'un défi il s'agit d'une épreuve pour les Etats de la région qui s'engagent ainsi sur la voie de vastes réformes économiques et institutionnelles indispensables afin d'être en mesure de tirer pleinement profit des opportunités commerciales sur le marché européen. A cet égard, l'expérience de la région Caraïbes qui a emprunté ce chemin six ans plus tôt en octobre 2008, en étant la première des sept organisations régionales à avoir conclu un APE complet (APE CARIFORUM-UE), démontre à quel point la négociation n'est qu'une étape dans le processus plus vaste de la mise en œuvre d'un APE qui constitue le plus gros obstacle à franchir. Il est donc à présent opportun pour les Négociateurs en Chef de l'Afrique de l'Ouest de tirer les enseignements de l'état de mise en œuvre de l'APE CARIFORUM-UE (APE-CF) au moment même où se déroule son réexamen comme le prévoit les termes de l'accord, cinq ans après sa signature.

## **L'APE-CF, cinq ans plus tard**

L'APE-CF est à l'origine un accord de libéralisation des échanges qui se veut ambitieux (1953 pages dans la version française) couvrant à la fois le commerce des biens et des services et qui aborde également les questions de type «OMC plus» comme l'investissement, la propriété intellectuelle, la politique de concurrence et la passation de marchés publics. Par ailleurs, la «dimension développement» est aussi un élément central de cet accord matérialisée à travers un certain nombre de dispositions dans différents chapitres.

La conclusion de l'APE-CF devait marquer le début d'une nouvelle ère, celle d'une coopération économique et commerciale fructueuse entre les Caraïbes et l'UE. Pourtant, le Ministre des Affaires Etrangères de la Barbade, Christopher Sinckler, n'avait pas manqué de souligner au moment de la signature, la complexité technique de cet accord mais aussi et surtout l'importance de «l'effort nécessaire pour sa mise en œuvre parfois bien plus onéreux que celui déployé pour le négocier».

Cette observation pertinente est clairement reflétée dans les conclusions du premier réexamen de l'APE-CF, qui devait intervenir cinq ans après sa signature conformément aux dispositions de l'APE dans le but d'évaluer à la fois son niveau de mise en œuvre et son impact socioéconomique sur la période 2008-2013.

## L'APE UE-CEDEAO

La 45<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO, tenue à Accra le 10 juillet 2014, a donné son approbation définitive à l'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest, en négociation depuis septembre 2003. Les leaders de l'Afrique de l'Ouest ont validé formellement le texte de l'accord paraphé par les Hauts fonctionnaires européens et ouest africains à Ouagadougou le 30 juin 2014.

Dans l'ensemble, l'analyse révèle que le processus de mise en œuvre est encore bien loin d'avoir réalisé les objectifs fixés par l'APE et qu'il reste donc encore beaucoup à faire dans des domaines pourtant clés de cet Accord qui en font sa *raison d'être*.

### \* Un accord partiellement appliqué mais toujours pas mis en œuvre

Le tout premier acte juridique qui marque l'entrée en vigueur d'un accord international et partant de sa mise en œuvre est sans aucun doute la procédure de ratification. Pourtant, dans le cadre du présent accord, seulement la moitié des Etats-membres dans chacune des deux régions ont procédé à la ratification (depuis mai 2014, sept sur 15 des Etats-membres du CARIFORUM et 16 sur les 28 Etats-membres de l'UE). A cet égard, l'Accord ne fixe d'ailleurs aucun délai pour la ratification et ni de seuil minimum du nombre de ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur. Cinq ans après sa signature, l'APE-CARIFORUM reste un accord qui n'est toujours pas encore entré en vigueur en l'absence de la ratification de l'ensemble des 43 Etats-membres des deux régions. Cependant, l'article 243-3 de l'APE ouvrait la possibilité d'appliquer provisoirement l'Accord au plus tard le 31 octobre 2008. C'est sur cette base que l'UE a donné pleinement effet à ses engagements de réduction et d'élimination des droits de douanes. Cependant l'application de l'accord même provisoire demeure problématique pour certains Etats du CARIFORUM en ce qui concerne le schéma de libéralisation tarifaire ; seulement neuf des 15 Etats-membres du CARIFORUM appliquent les dispositions sur la libéralisation tarifaire.

### \* Une « dimension développement » qui peine à se concrétiser

Beaucoup de domaines identifiés comme prioritaires par le CARIFORUM sous le volet de la coopération au développement, n'ont fait l'objet de programmes et de projets que très tardivement, soit cinq ans après la signature de l'APE. La mise en œuvre de certains programmes a été principalement retardée par la longueur et la lourdeur des procédures de programmation du Fond Européen de Développement (FED), principal instrument de financement de l'UE. Parallèlement, certains donateurs bilatéraux n'ont jusqu'ici pas encore honoré leurs engagements d'aide au commerce au titre de l'APE-CF, ou même participé activement à sa mise en œuvre.

### Quels sont les principaux freins à la mise en œuvre ?

L'une des principales causes qui explique le faible niveau de mise en œuvre de l'APE-CF est sans doute une conséquence de la crise mondiale de 2008 dont les débuts ont coïncidé avec la signature de l'APE. Presque tous les pays du CARIFORUM - en particulier ceux dépendant des revenus du tourisme - ont connu une chute dramatique de leurs recettes. Ce climat économique très défavorable n'a donc pas encouragé les Etats du CARIFORUM à déployer des moyens supplémentaires, déjà très limités en termes de capacités humaines, institutionnelles et financières dans la mise en œuvre de l'APE. A cela s'ajoute, la perception d'un marché européen dont l'accès reste difficile, avec ou sans APE.

Dans ce contexte, l'impact de l'APE-CF est peu perceptible pour le moment sur l'ensemble des flux du commerce des marchandises, du commerce des services ou des investissements. Plus important encore, il y a eu peu d'impact sur les indicateurs - tels que la pauvreté ou le PIB par habitant - qui sont au cœur de la « dimension développement » de l'accord.

Pourtant le tableau n'est pas si terne pour tous les États du CARIFORUM. La République dominicaine a en effet ressenti l'impact de l'APE-CF sur ses exportations. Ceci a été confirmé par les exportateurs dominicains de bananes, de sucre et de produits industriels qui ont tous noté que l'APE-CF a soit ouvert de nouveaux marchés (par exemple, pour le sucre) ou soit envoyé un signal fort aux exportateurs nationaux de nouvelles opportunités en Europe.

### Quels enseignements à tirer pour les futurs signataires ?

La dynamique du processus de mise en œuvre de l'APE Afrique de l'ouest-UE (APE-AO) reflètera à bien des égards celle suivie dans les négociations pour le meilleur et pour le pire. Comme dans la région Caraïbes, les négociations de l'APE en Afrique de l'Ouest n'ont pas échappé au mouvement de contestation ni aux tensions entre les Etats-membres dont

le niveau d'engagement plus ou moins actif a été fonction de leurs intérêts à exporter sur le marché européen. L'hétérogénéité entre les pays de l'Afrique de l'Ouest induit le risque d'un processus de mise en œuvre à géométrie variable, dans une région particulièrement dominés par les Pays les Moins Avancés (PMA). Cela pourrait avoir pour conséquence de faire voler en éclat la rhétorique de l'intégration régionale et de la solidarité. La mise en œuvre de l'APE-AO est un chemin mouvant qui nécessite des actions coordonnées au niveau national et régional pour le maintien d'une cohésion régionale au sein de la CEDEAO.

Les difficultés de mise en œuvre par le CARIFORUM du système de protection des indications géographiques (IG) d'ici 2014 négocié dans l'APE-CF, montre également que la mise en œuvre peut exposer, voire exacerber les faiblesses liées au processus d'intégration régionale. En effet, les domaines couverts par l'APE pourraient ne pas être encore une réalité dans les politiques régionales. Ce décalage entre l'agenda de mise en œuvre de l'APE et le vide juridique au niveau régional nécessitera des discussions internes afin d'aboutir à une position commune.

Un autre point crucial à soulever dans la mise en œuvre de l'APE est celui de son appropriation hormis les Négociateurs en Chef, par l'ensemble du secteur public mais aussi le secteur privé et la société civile grâce à un processus inclusif de sensibilisation sur l'APE. Cela passe par une vision plus large de l'accord qui va au-delà de l'exécution d'un simple exercice technique fastidieux d'une liste d'obligations juridiques en s'inscrivant davantage comme un signal fort envoyé aux investisseurs et aux entreprises de la partie européenne. Il s'agit là d'un autre défi important pour la région qui est de transformer la mise en œuvre de l'APE en une véritable opportunité qui stimule le commerce et l'investissement. Pour l'heure, la région CARIFORUM n'a pas encore perçue suffisamment le «signal APE», à l'exception notable de la République dominicaine.

Enfin, concernant la coopération au développement, pilier central de l'APE et qui constitue d'une certaine manière la « raison d'être » du processus de mise en œuvre, l'expérience l'APE-CF a montré que la région et les Etats-membres de l'Afrique de l'Ouest doivent s'engager le plus tôt possible, dès la signature, auprès de leurs nombreux partenaires en développement afin d'assurer un soutien financier durable. Un soutien qui a connu d'ailleurs beaucoup de retard dans le cadre du CARIFORUM et qui a alimenté les nombreuses critiques de l'accord, et a mis en sourdine les avantages économiques potentiels de l'accès accru au marché de l'UE.

### **Conclusion**

On retiendra la citation du Ministre des Affaires Etrangères de la Barbade, Chris Sinckler, qui rappelait à l'époque de la signature de l'APE-CF qu'« aucun accord négocié n'est parfait, aucun ne peut produire des résultats parfaits ». C'est une citation que les Négociateurs en Chef de l'Afrique de l'Ouest devront garder à l'esprit non seulement au moment où leur APE sera signé avec l'UE mais surtout au moment de sa mise œuvre. La région s'inscrit en effet dans une nouvelle étape importante dans le processus de mise en œuvre de l'APE qui devra être soutenu par un engagement collectif et uni de l'ensemble des Etats-membres mais aussi par l'UE et ses Etats-Membres. L'expérience tirée de l'APE-CF montre que le plus gros défi est de faire en sorte que cet accord se traduise en une réalité économique et ne se résume pas à une simple fiction juridique.



**Françoise Guei**

Legal expert specialized in international trade law and trade policy at WTI Advisors.

## LES PMAS ENCLAVES

# Relever les défis rencontrés par les pays en développement enclavés : le rôle du commerce

Raúl A. Torres

*Préalablement à la revue décennale du Programme d'action d'Almaty, on peut souligner que l'OMC a réussi à garantir des résultats pour les pays en développement enclavés dans deux domaines, à savoir la facilitation des échanges et l'aide pour le commerce. Le nouveau Programme d'action d'Almaty doit contenir des mesures concrètes dans tous les domaines qui présentent un intérêt pour les pays en développement enclavés et en particulier dans le domaine du commerce international, qui aidera ces pays à s'intégrer dans le système commercial multilatéral.*

Pour les pays en développement enclavés, le principal défi à relever, c'est leurs coûts commerciaux très élevés. Lorsque les coûts commerciaux sont mesurés en coûts à l'importation et à l'exportation, les pays en développement enclavés, comme groupe, font face à un coût total moyen de US\$2630 pour l'exportation d'un container et de US\$3252 à l'importation. Ces chiffres sont plus élevés que pour les pays les moins avancés (PMA), dont les coûts à l'exportation et à l'importation par container sont de US\$1860 et US\$2294 respectivement. En isolant l'effet de l'enclavement sur les coûts des transactions commerciales, on peut observer que tant les PMA enclavés que les non-PMA enclavés supportent des coûts plus élevés que les PMA côtiers. La conclusion que l'on peut tirer de cette analyse est que c'est l'enclavement, et non le niveau de développement, qui constitue le déterminant majeur des coûts commerciaux élevés. Dans cet environnement, les mesures de facilitation des échanges à la frontière ont un potentiel élevé en termes de réduction des coûts.

De même, le temps de transit peut également agir comme un obstacle au commerce. Les retards et les coûts découlant de la détérioration des produits peuvent restreindre les flux commerciaux de manière encore plus importante que les droits de douane. Chaque jour économisé en temps d'expédition vaut 0,8 pourcent ad valorem pour les produits manufacturés. Les produits sensibles au facteur temps (produits périssables, livraison juste à temps) sont encore plus affectés par les retards à la frontière. Quand on mesure les temps à l'exportation et à l'importation, les pays en développement enclavés ont également de moins bonnes performances, avec une moyenne de 37 jours pour exporter et de 42 jours pour importer.

**Tableau 1: Coûts des transactions commerciales des Pays en développement enclavés – une comparaison avec les PMA (sur la base des données 2012 de la Banque mondiale)**

	Coût à l'exportation (US\$ par container)	Coût à l'importation (US\$ par container)	Temps d'exportation (jours)	Temps d'importation (jours)
PMA enclavés	2977	3720	42	48
PMA côtiers	1244	1508	27	30
Tous les PMA	1860	2294	32	37
Pays en développement enclavés non-PMA	2015	2421	26	31
Tous les Pays en développement enclavés	2630	3252	37	42

La faible performance des pays en développement enclavés dans ces mesures montre à quel point il est urgent et important pour ces pays de mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges. La facilitation des échanges est essentielle pour les pays en développement enclavés parce qu'elle abaisse les coûts des transactions commerciales, améliore l'efficacité et la compétitivité, facilite l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et réduit les délais qui constituent un obstacle au commerce. Il y a, en outre, une

## Prochaine conférence

La deuxième conférence des Nations Unies sur les PMA enclavés aura lieu du 3 au 5 Novembre 2014 à Vienne, Autriche.

sensibilisation accrue et davantage d'attention à l'égard de l'intégration dans les chaînes de valeur locales, régionales et mondiales, dans les secteurs tant industriels qu'agricoles. Les chaînes de production impliquant plusieurs pays offrent aux pays en développement un moyen de pénétrer les marchés mondiaux sans avoir à fabriquer des produits finis élaborés. Cette intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales est à présent perçue comme un volet clé de la croissance économique tirée par le commerce. Dans ce contexte, il est reconnu, que pour une intégration dans les chaînes de valeur mondiales, l'importation efficace est aussi importante que l'exportation. Des pratiques douanières inefficaces et des procédures complexes réduisent de manière significative la capacité à s'intégrer avec succès dans les chaînes de valeur mondiales.

---

*Des pratiques douanières inefficaces et des procédures complexes réduisent de manière significative la capacité à s'intégrer avec succès dans les chaînes de valeur mondiales.*

---

### **L'accord sur la facilitation des échanges et les Pays en développement enclavés**

La Décision ministérielle du 7 décembre 2013 adoptée lors de la Conférence ministérielle de l'OMC à Bali concluait les négociations sur l'Accord sur la facilitation des échanges. Un Comité préparatoire avait également été établi et vient d'achever sa première tâche, qui était de procéder à une revue juridique de l'accord. Malheureusement, les progrès dans la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges sont bloqués, parce que certains pays en développement sont préoccupés par le fait que d'autres domaines de l'Agenda de développement de Doha ne seraient pas examinés, et surtout parce que l'Inde exige de bénéficier d'une exemption plus permanente contre des contestations des régimes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire.

En conséquence, l'Accord sur la facilitation des échanges n'a pas respecté son premier délai de mise en œuvre, le 31 juillet 2014, qui appelait à l'adoption d'un protocole modifiant l'Accord de Marrakech créant l'OMC. Ceci retardera probablement le processus de ratification interne que les membres doivent suivre pour que l'accord entre en vigueur ; selon les règles de l'OMC, ceci ne se fera que lorsque deux tiers des membres de l'OMC auront ratifié le nouvel accord. Cependant, même avec ce retard, l'Accord sur la facilitation des échanges pourrait toujours entrer en vigueur à la date du 31 juillet 2015 fixée par les ministres à Bali.

L'Accord sur la facilitation des échanges contient plusieurs dispositions dont les pays en développement enclavés pourraient tirer parti, la principale étant l'article 11 sur la Liberté de transit, les pays en développement enclavés s'étant largement impliqués dans les négociations sur cet article. L'article 11 clarifie et renforce les disciplines de l'article V du GATT, notamment le principe de non-discrimination pour les marchandises en transit. Aux fins de l'article 11, les réglementations et formalités couvrant les marchandises en transit ne seront pas maintenues si elles constituent une restriction déguisée aux échanges ou si elles sont plus contraignantes qu'il n'est nécessaire.

Le trafic en transit ne sera pas subordonné au recouvrement des redevances sauf s'il s'agit de frais de transport et de dépenses administratives sur la base des coûts. L'article 11 prévoit une interdiction de l'imposition de restrictions volontaires sur le trafic en transit. En outre, les marchandises ayant fait l'objet d'une opération de transit ne seront pas soumises à des frais, des retards ou restrictions supplémentaires, ou à l'application de mesures ayant trait aux obstacles techniques au commerce. Les garanties pour le transit de marchandises ne visent pas uniquement à s'assurer que les prescriptions en matière de transit ont été remplies et seront libérées sans retard dès que les marchandises auront achevé le transit. Les garanties peuvent également couvrir des transactions multiples et permettre leur renouvellement. Il y a en outre une obligation de transparence aux fins de

laquelle les autorités douanières sont tenues de publier tous les renseignements utilisés pour établir les garanties. Enfin, l'article 11 prévoit que le convoi ou les escortes ne peuvent être requis que dans des circonstances présentant des risques élevés. L'article 11 contient également une série de clauses d'effort maximal qui, tout en étant pas contraignantes si elles sont mises en œuvre, devraient favoriser davantage le transit de marchandises. Ces dispositions couvrent le recours à des installations séparées pour les marchandises en transit, la coopération entre autorités douanières pour renforcer le transit et la nomination d'un coordinateur national du transit.

L'Accord sur la facilitation des échanges contient également plusieurs autres dispositions dont les Pays en développement enclavés devraient tirer parti. Une de ces dispositions appelle à la mainlevée accélérée pour les marchandises expédiées par fret aérien. Une autre demande aux autorités douanières de faciliter davantage les échanges – moins de documents requis, d'inspections, accélération de la mainlevée et paiements différés – pour des opérateurs agréés sélectionnés. L'Accord sur la facilitation des échanges encourage également le recours à des opérations à guichet unique, c'est-à-dire la présentation des documents pour l'importation et l'exportation à un guichet électronique unique. La coopération accrue entre organismes frontaliers est une autre mesure dont devraient tirer parti les pays en développement enclavés, car la majeure partie de leur commerce se fait par transport terrestre. Ceci devrait garantir la coopération et la coordination entre les autorités et les organismes en charge des contrôles frontaliers sur des questions telles que l'harmonisation des jours et des heures ouvrables, des procédures et des formalités ; les contrôles conjoints et le partage d'installations communes ; et la mise en place de postes de contrôle frontaliers avec un arrêt unique.

Gardant à l'esprit le manque de capacité et les coûts de mise en œuvre, l'Accord sur la facilitation des échanges contient également des dispositions très innovantes en matière de traitement spécial et différencié. Ces dispositions reposent sur le principe selon lequel l'étendue et le moment de la mise en œuvre seront liés à la capacité de chaque membre de l'OMC et que la mise en œuvre ne sera pas exigée tant qu'une capacité suffisante n'a pas été acquise. L'Accord sur la facilitation des échanges permet donc aux pays en développement de programmer les engagements en trois catégories, en fonction de ce qu'ils considèrent comme leur capacité à les mettre en œuvre. La Catégorie A est celle des mesures devant être mises en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'accord pour les pays en développement ou dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur pour les PMA. La Catégorie B contient les dispositions qui seront mises en œuvre après une période transitoire déterminée par chaque pays et la Catégorie C vise les dispositions nécessitant l'acquisition d'une capacité de mise en œuvre à travers l'assistance technique et le renforcement des capacités. Il y a également d'autres flexibilités pour les pays en développement, par exemple la possibilité de transférer des mesures de la Catégorie B à la Catégorie C, un mécanisme d'alerte rapide au cas où des périodes de transition seraient ratées et une période de grâce pour des contestations dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

---

*Gardant à l'esprit le manque de capacité et les coûts de mise en œuvre, l'Accord sur la facilitation des échanges contient également des dispositions très innovantes en matière de traitement spécial et différencié.*

---

L'Accord sur la facilitation des échanges est donc le premier accord commercial qui s'appuie en partie sur l'aide au développement pour sa mise en œuvre. Pour garantir que cette assistance est fournie à tous ceux qui en ont besoin, l'OMC a lancé la Facilité de l'Accord sur la facilitation des échanges. Le principal objectif de cette facilité est d'appuyer les PMA et les pays en développement dans l'évaluation de leurs besoins spécifiques et de les aider à répondre à ces besoins. En outre, pour que l'accord fonctionne, il conviendrait de programmer des actions supplémentaires en termes de modernisation des corridors

de transport et d'amélioration d'autres infrastructures économiques car ceci s'est avéré d'une grande utilité pour les pays en développement enclavés.

#### **Autres avantages du paquet de Bali pour les Pays en développement enclavés**

L'Accord sur la facilitation des échanges est certes un résultat très important de Bali pour les pays en développement enclavés, mais ce n'est pas le seul. A Bali, les membres ont pris une décision ayant trait à la mise en œuvre de la dérogation sur les services pour les PMA qui devrait aider les pays en développement enclavés qui sont également des PMA à diversifier leurs économies vers des domaines qui ne sont pas affectés par leur enclavement. En juillet 2013, le Groupe des PMA à l'OMC a présenté une demande collective concernant le traitement préférentiel dont ils souhaiteraient bénéficier pour leurs services et leurs fournisseurs de services.

Le commerce électronique, un autre type de commerce moins affecté par l'enclavement, a également fait l'objet d'une décision à Bali. Cette décision appelle à une revitalisation substantielle du Programme de travail sur le commerce électronique de l'OMC, en particulier dans le cadre d'initiatives prises concernant les questions commerciales, le développement et l'évolution technologique.

L'Aide pour le commerce, en particulier pour la facilitation des échanges, est un autre élément que les pays en développement enclavés ont identifié comme ayant une importance particulière dans la sphère de travail de l'OMC. Ceci est dû au fait que les pays en développement enclavés reçoivent comparativement moins d'investissements étrangers directs que les pays du littoral ; et qu'ils ont une diversification limitée, tant de leur base de produits que de leurs marchés d'exportation, qui doit être élargie pour leur permettre de tirer profit des opportunités d'accès au marché. Lors de la Conférence ministérielle de l'OMC à Bali, les ministres ont convenu du fait que les pays en développement et en particulier les PMA, ont un besoin constant d'Aide pour le commerce. La Déclaration ministérielle réaffirme l'attachement à l'Aide pour le commerce et réitère le mandat confié au Directeur général en vue de poursuivre des actions en appui à l'Aide pour le commerce. Elle formule également le nouveau Programme d'aide pour le commerce dans le cadre de l'agenda de développement post 2015.

Les efforts de l'OMC sur l'Aide pour le commerce seront déployés à travers un nouveau Programme de travail pour 2014-2015. Le thème du nouveau Programme de travail est « Réduction des coûts pour une croissance inclusive et durable. » Placer les coûts commerciaux au cœur du nouveau Programme de travail renvoie à la mise en œuvre du Paquet de Bali, en particulier dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges et des travaux visant à relier les pays en développement, et en particulier les pays en développement enclavés, aux chaînes de valeur.

---

*Dans le domaine de la facilitation des échanges, les pays en développement enclavés devraient appeler à une ratification rapide de l'Accord sur la facilitation des échanges*

---

#### **La voie à suivre**

Le Programme d'action d'Almaty a contribué à mettre en évidence les défis rencontrés par les pays en développement enclavés dans leurs efforts de développement. Les travaux dans cette direction devraient se poursuivre dans tout nouveau programme d'action en faveur des pays en développement enclavés. En outre, le nouveau programme devrait appeler à des résultats concrets dans tous les domaines présentant un intérêt pour les pays en développement enclavés, en particulier des mesures dans le domaine du commerce international qui aideraient les pays en développement enclavés à s'intégrer dans le système commercial multilatéral.

Dans le domaine de la facilitation des échanges, les pays en développement enclavés devraient appeler à une ratification rapide de l'Accord sur la facilitation des échanges, afin qu'il entre en vigueur en 2015 comme prévu. Les pays en développement enclavés devraient également appeler les pays en développement, en particulier les pays de transit, à prendre des engagements sur autant de dispositions que possible au titre de la Catégorie A, en particulier celles de l'Article 11 sur la Liberté de transit. Les pays en développement enclavés devraient également exhorter les bailleurs à mettre à leur disposition des fonds nécessaires pour l'assistance technique et le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des dispositions de la Catégorie C, à la fois dans les pays en développement enclavés et dans les pays de transit.

Pour ce qui est de l'Aide pour le commerce, les pays en développement enclavés devraient continuer à faire pression en vue d'engagements accrus par les bailleurs. Des synergies peuvent être réalisées entre la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et l'Aide pour le commerce. Les pays en développement enclavés devraient appeler à l'exécution de solutions intégrées hardware et software. L'aspect software porte essentiellement sur la mise en œuvre rapide des mesures de facilitation des échanges et l'aspect hardware devrait prendre la forme de projets d'infrastructure tels que les corridors de transit, l'amélioration des routes et la modernisation des passages frontaliers.

Dans le domaine des services, les pays en développement enclavés doivent rester des participants actifs aux négociations, comme ils l'étaient dans les négociations sur la facilitation des échanges. Ils devraient faire pression en faveur d'une libéralisation accrue du commerce des services au niveau multilatéral. Les pays en développement enclavés devraient également appeler à l'opérationnalisation de la dérogation sur les services en faveur des PMA et explorer l'adoption de mesures similaires en faveur de l'ensemble des Pays en développement enclavés. Les travaux dans ce domaine devraient être complétés d'une analyse plus poussée des avantages du commerce électronique pour les pays en développement enclavés.

Les pays en développement enclavés devraient également exhorter l'OMC à lancer un Programme de travail dédié pour leur groupe de pays, un programme similaire à ceux déjà en place pour les petites économies et les PMA. L'objectif de ces travaux serait d'arriver à des réponses concrètes visant à aider les pays en développement enclavés à s'intégrer dans le système commercial multilatéral et à relever les défis liés au commerce découlant de leur situation géographique.

En dernier lieu, il conviendrait d'établir des liens entre le programme d'action en faveur des pays en développement enclavés et l'agenda de développement post-2015. Les initiatives déployées pour réaliser les OMD et le Programme d'action d'Almaty ont fourni de précieux enseignements qu'il convient de faire avancer, au moment où l'attention se tourne vers les travaux ayant trait à l'agenda de développement post-2015 et au nouveau programme d'action en faveur des pays en développement enclavés. Les pays en développement enclavés devraient participer activement en tant que groupe aux négociations qui se déroulent à l'ONU. Ils devraient indiquer clairement que le rôle du commerce dans le processus de l'agenda post-2015 ne devrait pas se réduire simplement à la libéralisation des échanges. Le commerce devrait plutôt être reconnu comme un instrument de politique de développement. Il est important qu'il soit fait référence au système commercial multilatéral dans le cadre émergent de l'agenda de développement post-2015 et que des buts et cibles clairs soient établis pour mesurer la participation accrue des pays en développement enclavés dans le commerce international.



**Raúl A. Torres**  
Conseiller à la Division  
Développement de l'OMC

DERNIER MOT

## Quels regards de l'Afrique sur les méga-accords commerciaux régionaux?

---

Cheikh Tidiane Dieye

*Ce mois-ci le Dernier Mot livre une réflexion sur les implications de deux des méga-accords commerciaux régionaux en cours de négociations pour l'Afrique.*

**A** lors que partout dans le monde les analystes et les acteurs du commerce international s'intéressent aux impacts des méga-accords commerciaux régionaux entre grandes puissances sur le système commercial multilatéral, en Afrique ce débat n'est traité qu'en pointillé et ses enjeux semblent encore très éloignés des préoccupations quotidiennes. Pourtant, sans un regard lucide et proactif sur ces phénomènes nouveaux aux enjeux multiformes, les pays africains pourraient bien, encore une fois, rater l'occasion de se préparer à affronter des défis qui ne les épargneront sûrement pas.

### **De l'inertie de l'OMC à l'émergence des méga-accords commerciaux régionaux**

Face à l'inertie de l'OMC et ses limites pour s'adapter aux mutations globales et trouver le moyen de sortir le multilatéralisme de l'impasse, de nombreux pays se sont tournés vers les accords commerciaux régionaux (ACR) pour soutenir leurs ambitions commerciales. On estime que la conclusion de ces accords a été parmi les phénomènes les plus marquants du commerce mondial ces dernières décennies, en dehors de la fulgurante croissance de ce dernier. De moins d'une vingtaine d'accords en 1960, les ACR sont passés à plus de 300 en 2011. Chacun de ces accords est un système complexe de droits et d'obligations qui se juxtaposent et se chevauchent sans forcément s'arrimer au système commercial multilatéral. Ils édictent de nouvelles règles commerciales et imposent de nouvelles normes, y compris non tarifaires, qui façonnent progressivement le visage du commerce mondial de demain.

Les accords commerciaux régionaux ont pris des formes variées, tant en ce qui concerne leur portée que le rythme de la mise en œuvre des engagements qu'ils contiennent. Mais on assiste depuis quelques années à l'apparition d'accords d'un autre type: les méga-accords commerciaux régionaux. Ils ne ressemblent en rien à ce qu'on a connu jusqu'ici.

Je me limiterai dans cette réflexion aux deux plus grands méga-accords en négociation et qui peuvent toucher directement ou indirectement les pays africains: le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et le Partenariat transpacifique (TPP).

L'Union européenne (UE) et les Etats-Unis ont lancé les négociations sur le PTCI le 17 juin 2013 au sommet du Groupe des huit (G8) à Lough Erne, Irlande du Nord. Une fois conclu, cet accord créera une zone de libre échange entre les deux parties contractantes qui représentent près de 50 pourcent du PIB mondial et environ 30 pourcent du commerce. Des études indiquent que l'UE pourrait retirer de cet accord un bénéfice de €119 milliards par an, soit l'équivalent d'un bonus de €545 en moyenne par ménage de l'Union tandis que l'économie américaine pourrait en retirer un gain de €95 milliards supplémentaires par an, soit €655 par famille américaine.

Le TPP est de plus petite portée. Mais son impact sera tout aussi important. Il comprend actuellement douze pays à travers le Pacifique. Les négociations ont démarré autour de l'Australie, le Brunei Darussalam, le Chili, les Etats-Unis, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam. Ces pays ont été rejoints par le Canada et le Mexique, et plus récemment par le Japon, la troisième plus grande économie mondiale. La Corée du

Sud et les Philippines ont exprimé leur intérêt à se joindre à ce groupe. Ensemble, ces pays représentent 40 pourcent du PIB mondial et 26 pourcent du commerce mondial.

Nul ne peut préjuger de l'incidence de ces accords, qui sera certainement multiforme, sur la gouvernance du commerce mondial. Mais on peut d'ores et déjà tenter de les analyser pour mieux comprendre les logiques qui les sous-tendent.

Les méga-accords commerciaux régionaux ne bouleverseront pas seulement l'équilibre des rapports de force à l'OMC. Ils auront aussi une incidence décisive sur l'économie politique et la gouvernance du commerce mondial. Aucune région du monde ne devrait être épargnée par l'impact de ces accords. Les engagements que les parties à ces accords souscrivent et la portée des concessions qu'ils s'accordent mutuellement devraient être, de l'avis général, la base d'un système multipolaire qui se dessine et qui devrait être de loin plus ambitieux en termes de régulation et d'ouverture. Ces deux méga-accords commerciaux établiront de facto des nouveaux standards mondiaux et déplaceront les lignes des règles commerciales à des niveaux auxquels il faudra s'ajuster.

### **Jeux d'influence et géopolitique du commerce**

La logique géopolitique qui sous-tend ces accords doit aussi être une source d'intérêt pour les pays africains. De nombreux observateurs affirment que l'engagement de l'Europe et des Etats-Unis à travers le PTCI et le TPP découle moins de préoccupations commerciales stricto sensu que d'une stratégie d'endiguement de la montée en puissance des pays émergents qui afficheraient une volonté, toute aussi affirmée, de s'accaparer du leadership du commerce mondial. Le discours prononcé par le Président Obama à l'ouverture des négociations du PTCI semble fixer son intérêt bien au-delà du commerce: «l'Amérique et l'Europe peuvent forger une alliance économique aussi forte que nos alliances diplomatique et sécuritaire...»

L'influence croissante des BRICS sur l'économie mondiale ne pouvait pas laisser les puissances occidentales imperturbables. Entre 2000 et 2012, les échanges commerciaux de la Chine ont augmenté de 715 pourcent faisant du pays le plus grand exportateur et le deuxième importateur au monde. Sa part dans le commerce mondial est passée de 1 pourcent en 1980 à plus de 10 pourcent en 2011. La fulgurance de cette expansion a bien sûr un prix. La Chine fait face à de nombreuses plaintes à l'OMC. Sur les 31 cas en suspens qui la concernent, 15 ont été initiés par les États-Unis et 7 par UE.

---

*Il est donc fort probable que la Chine fera encore de plus en plus face à des restrictions commerciales de la part des Etats-Unis et de l'UE surtout lorsque les deux méga-accords régionaux en négociation seront conclus.*

---

Il est donc fort probable que la Chine fera encore de plus en plus face à des restrictions commerciales de la part des Etats-Unis et de l'UE surtout lorsque les deux méga-accords régionaux en négociation seront conclus. L'une des stratégies chinoises pourrait être de chercher à s'intégrer dans le TPP pour déjouer ce qui semble être un piège à son encontre. Mais cette hypothèse paraît pour le moment improbable car on voit mal les Etats-Unis offrir à la Chine, presque sur un plateau d'argent, les avantages qu'ils pourraient récolter du partenariat avec les voisins asiatiques de la Chine.

Une autre stratégie de la Chine pourrait consister à organiser autour d'elle, à court ou moyen terme, des accords commerciaux régionaux avec différentes régions du monde, dont l'Afrique, en mettant en avant la remarquable croissance de ses importations de matières premières africaines, ses investissements sur le continent africain ou son aide au développement. Les pays et régions africains devraient donc se préparer à cette éventualité même s'il faut reconnaître qu'une demande chinoise d'un accord de libre-échange serait

prise avec la plus grande précaution par les pays africains qui subissent déjà de plein fouet les effets de la concurrence chinoise.

Les pays émergents voient la stratégie européenne consistant à multiplier les ACR dans le monde comme une volonté d'endiguer leur progression. Et certains n'hésitent pas à considérer les accords de partenariat économique (APE) comme l'une des facettes de cette stratégie globale européenne en Afrique.

### Réactions des autres partenaires

Les pays et régions africains ne semblent pas encore être préoccupés par la réaction de leurs autres partenaires commerciaux une fois les APE entre l'UE et les cinq régions africaines (ouest, centre, est, sud ainsi qu'est et sud) conclus et mis en œuvre.

Le premier partenaire dont il faut prévoir la réaction est les Etats-Unis. Washington accorde un accès préférentiel au marché américain sans obligation de réciprocité à une quarantaine de pays africains dans le cadre de l'African Growth and Opportunity Act (AGOA). Jusqu'ici les Etats-Unis n'ont demandé aucune réciprocité commerciale directement attachée à l'AGOA. Cela pourrait changer. Si les régions africaines sont en mesure d'ouvrir entre 75 pourcent et 80 pourcent de leur commerce à l'UE dans les 20 ans à venir, les Etats-Unis pourraient aussi exiger la même faveur en contrepartie de l'AGOA. Dans cette hypothèse, les pays africains pourraient difficilement utiliser le prétexte de l'impréparation. Entre autres arguments, les Etats-Unis pourraient invoquer l'existence de leur accord de libre-échange avec le Maroc, entré en vigueur en janvier en 2006.

La Chine, suivie peut-être de l'Inde, du Brésil et de la Turquie pourraient s'inscrire dans le même sillage. Les trois premiers nommés savent déjà qu'ils ne pourront avoir aucun avantage commercial plus favorable que ce que l'UE tient déjà sur les marchés africains du fait de la cause de la Clause de la Nation la plus favorisée (NPF) incorporée dans ces accords. En 2008, le Brésil avait vivement réagi à l'OMC contre l'inclusion de la clause NPF dans les APE, avançant l'argument selon lequel cette clause serait à la fois une entrave au commerce Sud-Sud et un facteur de violation de la clause d'habilitation.

Les pays africains ne manquent pas d'atouts pour s'adapter à leur nouvelle situation. Il ressort de nombreuses analyses que l'un des meilleurs atouts de l'Afrique pour faire face aux dynamiques exogènes qui peuvent influencer son évolution est le renforcement de son intégration économique à travers le commerce intra-régional et intra-africain.

---

*(..) l'un des meilleurs atouts de l'Afrique pour faire face aux dynamiques exogènes qui peuvent influencer son évolution est le renforcement de son intégration économique à travers le commerce intra-régional et intra-africain.*

---



**Cheikh Tidiane Dieye**  
Directeur du Centre Africain pour le Commerce, l'Intégration et le Développement (Enda CACID),  
Dakar, Sénégal.

Mais dans ce domaine l'Afrique semble avoir pris un mauvais départ. La division du continent en cinq blocs régionaux négociant chacun un APE différent avec l'UE n'est pas pour faciliter l'évolution vers l'harmonisation des politiques et la construction de la zone de libre échange continentale prévue pour 2017. La plupart des régions africaines n'ont pas encore une politique commerciale commune digne de ce nom. En dehors de l'accord de libre-échange tripartite entre la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), il n'existe aucune autre initiative interrégionale destinée à ouvrir les marchés régionaux entre eux-mêmes. Les APE régionaux pourraient donc accentuer l'enfermement de chaque région sur elle-même en donnant aux Etats africains plus d'incitation à commercer avec l'Europe qu'au niveau intra-africain.

SANTÉ

## L'épidémie d'Ebola menace la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest

*Les perturbations de commercialisation et des échanges transfrontaliers dans les trois pays d'Afrique de l'Ouest les plus affectés par l'épidémie d'Ebola - le Liberia, la Sierra Leone et la Guinée - ont entraîné une flambée des prix des denrées alimentaires, menaçant la sécurité alimentaire de la région, selon une alerte lancée par l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).*

La maladie du virus Ebola est une pathologie grave et souvent fatale, avec un taux de mortalité pouvant atteindre 90 pourcent. L'épidémie actuelle a vu un taux de létalité de 51 pourcent, selon le dernier rapport de l'Organisation mondiale de la santé publié le 29 août. 3052 cas ont été enregistrés au total en Afrique de l'Ouest, causant 1564 décès. Il n'y a pas de remède connu à cette maladie.

### Récolte céréalière menacée par la pénurie de main-d'œuvre

Afin de combattre ce virus mortel, les gouvernements de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone ont établi des zones de quarantaine et imposé des restrictions au mouvement des populations. Bien qu'elles soient nécessaires pour endiguer la propagation de cette maladie, ces restrictions ont eu l'effet secondaire non désirable d'exacerber les questions de sécurité alimentaire, selon la FAO.

La principale campagne de récolte pour les cultures clés – maïs, manioc et riz – arrive dans « quelques semaines », note l'agence des Nations-Unies et les pénuries de main-d'œuvre agricole dues aux restrictions de mouvement et aux migrations vers d'autres zones auront des répercussions « sérieuses » sur la production céréalière.

La pluviométrie adéquate de l'année passée laissait initialement présager des récoltes à des niveaux au-dessus de la moyenne dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest. Mais la production alimentaire risque à présent d'être fortement réduite en particulier parce que les zones touchées par l'épidémie en Sierra Leone et au Liberia sont connues comme étant les plus productives.

« Avec la récolte principale désormais à risque et les échanges et mouvements de marchandises fortement restreints, l'insécurité alimentaire est appelée à s'intensifier au cours des semaines et des mois à venir. La situation aura des impacts à long terme sur les moyens d'existence des agriculteurs et sur les économies rurales, » a déclaré Bukar Tijani, Représentant régional de la FAO pour l'Afrique.

On s'attend à ce que des cultures de rente telles que l'huile et le cacao soient également affectées ; ceci en retour pourrait avoir un impact sur les revenus des ménages « en réduisant le pouvoir d'achat et en entravant l'accès à l'alimentation, » prévoit le rapport.

L'origine du virus est toujours inconnue, mais certains experts soutiennent que la consommation humaine de viande de brousse est liée à la transmission de la maladie aux personnes.

Selon l'OMS, les chauves-souris frugivores sont considérées comme hôtes probables d'Ebola. Dans le cadre des mesures préventives visant à combattre le virus, une interdiction de la viande de brousse a également été introduite. Selon la FAO, ceci pourrait priver certains ménages d'une source importante de nutrition et de revenu.

### Flambée des prix des denrées alimentaires

« La fermeture de certains postes frontaliers et l'isolement des zones de frontières entre les trois pays, ainsi que la diminution des échanges dans les ports maritimes entraînent

une contraction de l'approvisionnement et une hausse importante des prix alimentaires, » selon la FAO.

Au Liberia, par exemple, le manioc a vu son prix grimper de 150 pourcent durant les deux premières semaines d'août, selon une récente évaluation du marché.

Les trois pays cités dans le rapport sont des importateurs nets de céréales ; la dépréciation récente de leurs monnaies est donc susceptible d'exercer une pression inflationniste sur les prix des produits alimentaires nationaux, en particulier en Sierra Leone où les taux de change sont plus volatiles et où la consommation alimentaire est fortement tributaire des céréales importées.

L'agence des Nations-Unies a donc appelé à des mesures visant à améliorer le commerce interne, mesures qu'elle qualifie « d'essentielles » pour prévenir d'autres hausses des prix et résoudre les contraintes liées aux approvisionnements.

### **Baisse du PIB**

La suspension des opérations par plusieurs multinationales et compagnies aériennes intervenant dans la région a également entraîné des perturbations du commerce et du transport ; selon certains observateurs, ces perturbations pourraient entraver la croissance économique de l'ensemble de la région.

Bloomberg a indiqué que Sime Derby, premier producteur mondial d'huile de palme, a réduit sa production au Liberia alors que le géant de l'acier, Arcelor Mittal, ralentissait ses efforts visant à agrandir son usine dans le même pays.

Les voyages aériens ont également été touchés, British Airways figurant au nombre des compagnies aériennes qui ont suspendu leurs vols vers le Liberia et la Sierra Leone pour des raisons de santé publique. Plusieurs compagnies maritimes envisagent également d'éviter temporairement les ports de l'Afrique de l'Ouest jusqu'à ce que la crise sanitaire montre des signes d'atténuation.

Selon certains experts, il est prématuré d'évaluer dans quelle mesure Ebola et ses conséquences affecteront la croissance économique en Afrique subsaharienne – estimée par le Fonds Monétaire International (FMI) à 5,5 pourcent cette année – tout en notant que les dommages semblent certains.

Cependant, en raison de la faible connectivité de ces économies, certains experts font valoir que la crise est peu susceptible de menacer le reste de l'Afrique ou l'économie mondiale dans l'ensemble.

Faisant allusion au discours de la forte croissance et de la résilience de l'Afrique, un sujet qui a récemment attiré l'attention de la communauté internationale, certains observateurs ont suggéré que cette situation pourrait renforcer de nouveau les stéréotypes négatifs au sujet du continent et peuvent en retour décourager l'investissement étranger à court terme.

## ACCORDS DE PARTNERIAT ECONOMIQUE

# Les Ministres du commerce d'Afrique de l'Est obtiennent un consensus sur l'APE dans leur region

*Les cinq membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) – Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda – ont obtenu un consensus sur la version préliminaire de leur Accord de partenariat économique (APE) avec l'UE à la suite d'un Conseil des ministres de la CAE qui a eu lieu le 20 septembre dernier à Arusha, Tanzanie.*

**B**ruelles a déjà conclu deux autres accords de ce type avec des blocs de pays africains. Ce dernier développement rapproche ainsi la fin d'un long processus de négociation entre les principales communautés économiques régionales et l'Europe.

« Nous avons été en mesure de nous entendre et nous avons tous été en mesure d'adhérer au projet de texte de partenariat économique, » a déclaré aux journalistes Amina Mohamed, Secrétaire du Cabinet du Ministre kenyan des Affaires Etrangères, à la suite du consensus obtenu au niveau de la region sur l'accord, qui a eu lieu après la réunion ministérielle du bloc de la CAE à Arusha, en Tanzanie. D'autres réunions sont prévues cette semaine pour finaliser l'accord, a ajouté Mohamed.

Le processus d'établissement des APE entre l'UE et divers groupes régionaux de pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) a débuté il y a plus de dix ans dans le but de garantir la réciprocité dans les échanges, promouvoir le développement durable et faire avancer l'intégration entre les parties impliquées.

Dans le cas de l'Afrique, deux APE régionaux – ceux concernant la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) respectivement – ont été conclus en juillet dernier.

« La SADC a signé et la CEDEAO a également signé ; nous sommes donc les derniers mais nous pouvons également dire à coup sûr que nous avons un très bon accord, » a déclaré Mohamed.

Cependant, même avec la signature par la CAE, une certaine incertitude demeure concernant le traitement que l'UE réservera aux exportateurs d'Afrique de l'Est à compter du 1er octobre. Cette date est l'échéance fixée il y a trois ans par la Commission européenne pour le retrait de la réglementation ayant trait à l'accès au marché « MAR 1528 », qui assure aux pays ACP un accès au marché en franchise de droits et sans contingents.

Certains analystes ont signalé l'élimination des marges préférentielles entre le 1er octobre et la ratification de l'APE de la CAE. D'autres ont suggéré qu'il suffirait que ces pays d'Afrique de l'Est aient paraphé l'accord pour qu'ils préservent leur accès au marché européen en franchise de droits et sans contingents.

### **Les taxes à l'exportation, sujet litigieux**

Une semaine avant l'accord sur la version préliminaire de l'APE, le Négociateur en chef de la CAE, Karanja Kibicho, a affirmé que le bloc de l'Afrique de l'Est « restera ferme sur la question des taxes sur les exportations. »

Il a expliqué, dans ce contexte, que la CAE projetait de négocier avec Bruxelles pour savoir combien de temps elle serait autorisée à maintenir les taxes à l'exportation. Kibicho a spécifié, en outre, que les recettes des taxes sur les matières premières seraient consacrées au développement des industries naissantes, à la sécurité alimentaire et à la stabilisation de la monnaie.

La dimension politique des taxes à l'exportation était une des questions les plus épineuses des discussions sur les APE. Ces taxes sont perçues par certains pays comme ayant des effets de distorsion des échanges, alors que d'autres insistent sur le maintien d'une certaine marge de manœuvre pour leur utilisation, au vu de leur potentiel comme outil de développement industriel.

Cette dernière position est contestée par certains experts, qui font valoir qu'il n'est guère prouvé que les taxes à l'exportation aient des effets en termes de bien-être. Le texte du projet d'APE de la CAE n'ayant pas encore été rendu public, il n'a pas été possible de déterminer comment les négociateurs ont résolu cette question litigieuse.

Pour donner une idée du traitement des taxes à l'exportation dans d'autres accords, l'analyse comparative des APE de la SADC et de la CEDEAO - *comparative analysis of the SADC and ECOWAS EPAs* – du Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM) montre que les deux accords contiennent des dispositions en matière de flexibilité qui permettent aux pays d'imposer des taxes à l'exportation dans des circonstances exceptionnelles – telles que des besoins de recettes spécifiques, la promotion des industries naissantes ou la protection de l'environnement.

Si l'accord de la CEDEAO prévoit des taxes à l'exportation temporaires sur un nombre limité de produits et après consultation avec l'UE, la version de la SADC contient des dispositions plus spécifiques sur les taxes à l'exportation qui peuvent être prélevées durant des périodes renouvelables de douze ans sur huit (niveau SH6 des lignes tarifaires) catégories de produits.

Les partenaires de la SADC se sont toutefois également engagés à garantir que leurs taxes à l'exportation ne réduisent pas l'offre sur le marché européen en-deçà des niveaux actuels au cours des six premières années et en-deçà de 50 pourcent des niveaux actuels durant les six années restantes. L'ECDPM conclut donc que – au moins dans le court terme - les taxes à l'exportation « n'auront peut-être que peu d'effets sur le maintien des intrants de la production locale. »

#### **Clause de non-exécution**

Des sources indiquaient, jusqu'à récemment, que les dirigeants d'Afrique de l'Est hésitaient à signer un accord commercial comprenant une clause de non-exécution – en d'autres termes, une clause qui permet la suspension de l'accord en cas de violation avérée des droits humains.

Une clause de non-exécution habiliterait la Commission européenne à prendre des mesures commerciales contre les pays partenaires qui ne respectent pas les droits humains, la démocratie et la bonne gouvernance. Ces mesures visent à renforcer la justice pénale tant au niveau interne, en Afrique, qu'au niveau global, avec la Cour pénale internationale (CPI).

Ces derniers temps, la région d'Afrique de l'Est a été confrontée à une série d'allégations de violation des droits humains. En 2011, par exemple, la CPI a décidé d'engager des poursuites contre le Président kenyan, Uhuru Muigai Kenyatta, pour plusieurs crimes contre l'humanité, à la suite des violences électorales de décembre 2007. Une audience pour la démarche dans le procès est fixée début octobre, à La Haye, bien que l'on ne sache toujours pas, au moment de la rédaction de cet article, si Kenyatta serait présent ou non lors du procès.

Sur la base des documents disponibles, il n'a pas été possible d'évaluer si les questions de droits humains sont prises en compte ou non de manière explicite dans le projet d'APE CAE-UE. Concernant les accords de la SADC et de la CEDEAO, l'ECDPM a constaté que les deux APE « ne contiennent pas de clause de non-exécution explicite », en notant plutôt que les accords renvoient à l'Accord de Cotonou « sans [mention] spécifique des droits humains ou de l'Etat de droit. »

### **Gros enjeux pour le Kenya**

Les pressions en vue de la conclusion des négociations sur l'APE sont particulièrement fortes pour le Kenya, seule économie de la région qui ne fait pas partie des pays les moins avancés (PMA). Si les négociateurs européens et d'Afrique de l'Est ne réussissent pas à trouver un accord, ceci entraînerait des coûts élevés pour le Kenya en raison de l'élimination des marges préférentielles, car ce pays passerait au Système généralisé de préférences (SGP) de l'UE. Pendant ce temps, les PMA continueraient à bénéficier de l'accès au marché européen en franchise de droits et sans contingents au titre du régime Tout sauf les armes.

Des analystes suggèrent que le transfert potentiel au SGP exposerait le Kenya à une augmentation immédiate des droits de 12 pourcent pour tous les produits entrant dans l'UE.

L'industrie horticole kenyane, qui compte pour environ 25 pourcent du PIB national, semble être profondément préoccupée par un échec potentiel des négociations sur l'APE. Spécifiquement, le Conseil horticole kenyan craint des pertes de part de marché car des concurrents tels que « la Colombie, la Tanzanie, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et l'Ethiopie continueraient de bénéficier de leur statut en franchise de droits. »

### **Transition délicate vers la mise en œuvre**

Au vu de la lenteur des négociations et des résultats perçus dans le cas d'accords plus avancés tels que l'APE CARIFORUM-UE, des experts ont suggéré que la mise en œuvre de l'accord commercial peut poser sa propre série de problèmes.

Le groupe du CARIFORUM, composé de 15 pays des Caraïbes, a signé un APE avec l'UE en 2008. Depuis lors, seuls certains Etats membres des deux régions ont ratifié l'accord. En sus de cette asymétrie, plusieurs années se sont écoulées avant la mise en application de la coopération au développement projetée, à travers des programmes et des projets.

En outre, en plus de la nécessité de mobiliser la volonté politique requise pour mettre en œuvre un APE, les gouvernements ACP doivent également disposer de recettes publiques suffisantes, ce qui n'a pas été le cas durant la dernière crise économique et financière.

*Erratum: Cet article a été corrigé le mardi 30 septembre. La version précédente contenait des termes inexacts menant à penser que les négociations APE en Afrique de l'Est étaient terminées. Or, les discussions pour finaliser l'APE se poursuivent, cependant un consensus majeur a été obtenu au niveau des Ministres de la région sur une version préliminaire de l'Accord suite au Conseil des ministres de la CAE qui a eu lieu à Arusha, Tanzanie le 20 septembre dernier.*

# Sur le fil

Visitez <http://fr.ictsd.org/> pour des mises à jour sur le commerce et le développement en Afrique

## Accès au marché indien amélioré

Le 20 août, l'Inde a révisé son régime d'accès au marché en franchise de droits en faveur des pays les moins avancés (PMA) afin de renforcer les échanges avec la région africaine.

Jusqu'à récemment, le régime offrait un accès en franchise de droits aux exportations en provenance des PMA sur 85 pourcent des lignes tarifaires indiennes ; 9 pourcent supplémentaires de lignes tarifaires offrent une marge de préférence allant de 10 à 100 pourcent ; les 6 pourcent restants des lignes tarifaires sont exclues. « Pour accroître les échanges avec l'Afrique, l'Inde a récemment amendé son régime de préférences tarifaires en franchise de droits (PTFD) pour couvrir près de 98 pourcent des lignes tarifaires, » a déclaré le Secrétaire indien au commerce, Rajeev Kher.

Les produits présentant un intérêt direct pour l'Afrique qui sont couverts par le régime comprennent le coton, le cacao, les minerais d'aluminium et de cuivre, les noix de cajou, la canne à sucre et les vêtements de confection (...).

Certaines études montrent toutefois que le régime exclut plusieurs produits pour lesquels il est reconnu que les PMA africains ont un avantage comparatif tels que le café, le thé, les légumes, les épices, le fer et l'acier. Certains observateurs ont donc souligné que « l'efficacité du régime est limitée de par sa conception même ».

Ils ajoutent en outre que certains PMA tels que le Burundi, le Rwanda et la Somalie ne sont pas en mesure de tirer pleinement profit du régime préférentiel en raison de leur faible capacité d'exportation.

L'Inde a lancé le régime de préférences tarifaires en franchise de droits en faveur des PMA en 2008. Lors de la Réunion ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en 2005, les Etats membres avaient convenu que « les pays développés Membres et les pays en développement se déclarant en mesure de le faire devraient fournir un accès au marché en franchise de droits et sans contingents sur une base durable à tous les produits originaires de l'ensemble des pays les moins avancés d'ici 2008 [...] ».

## Progrès sur la zone de libre-échange tripartite

Les responsables de haut niveau de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont indiqué, lors du récent sommet de la SADC, que les négociations en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange couvrant les trois communautés économiques régionales majeures en Afrique – la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la SADC – ont bien progressé et pourraient se conclure d'ici la fin de cette année.

Selon la feuille de route visant la mise en place d'une zone de libre-échange tripartite – qui avait été adoptée au cours du second Sommet tripartite des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenu en 2011, à Johannesburg, en Afrique du Sud – toutes les négociations devraient être achevées dans un délai de trois ans à compter de la signature du Mémorandum d'accord établissant l'ALE tripartite, en janvier 2011. Les négociations en vue de la Zone de libre-échange tripartite sont menées en trois phases différentes: la phase préparatoire, la phase une et la phase deux.

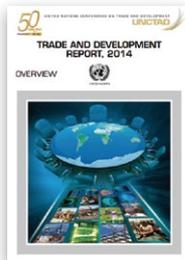
La phase préparatoire, allant de décembre 2011 à novembre 2012 essentiellement, couvrait l'échange de tous les renseignements pertinents, notamment les droits de douane ainsi que les données et les mesures commerciales.

Les trois communautés économiques sont en train de finaliser la première phase des négociations, qui couvre les principales questions en matière de zone de libre-échange : libéralisation des droits de douane, règles d'origine, procédures douanières et simplification de la documentation douanière, ainsi que les procédures de transit, entre autres questions.

Des sources indiquent que les négociations de la phase deux sont sur le point de démarrer et se concentreront sur des questions telles que le commerce des services et d'autres points liés au commerce tels que les droits de propriété intellectuelle, la politique de concurrence, le développement et la compétitivité.

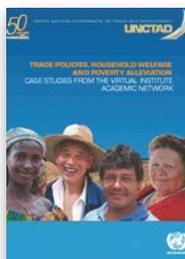
Les règles d'origine restent toutefois un point litigieux en raison de l'absence de normes unifiées sur ce sujet.

# Publications



## **Trade and Development Report 2014 - *Rapport sur le commerce et le développement 2014* – Conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) – septembre 2014**

Le rapport met l'accent sur le rôle que des politiques commerciales et industrielles proactives peuvent jouer dans l'agenda de développement post-2015. Sur le commerce, le rapport soutient que les négociations en vue de l'établissement de règles doivent être réorientées vers des accords multilatéraux reconnaissant les préoccupations légitimes des pays en développement. Il met également l'accent sur le fait que les pays en développement devraient réfléchir attentivement à la perte d'autonomie lorsqu'ils s'engagent dans des accords commerciaux et d'investissement bilatéraux et régionaux.  
<http://bit.ly/1uB9wqN>



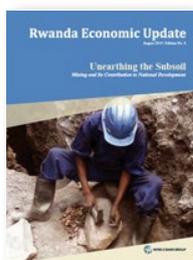
## **Trade policies, household welfare and poverty alleviation - *Politiques commerciales, bien-être des ménages et lutte contre la pauvreté* – CNUCED – septembre 2014**

Les études collectées dans ce volume examinent les conséquences en termes de bien-être et de pauvreté de plusieurs chocs commerciaux externes et de plusieurs politiques nationales liées au commerce pour les ménages dans une gamme de pays en développement. Un ensemble d'études examine l'impact en matière de bien-être du fait des hausses récentes des prix mondiaux des produits alimentaires. Un autre analyse les effets en termes de bien-être de la politique commerciale et des variations des taux de change.  
<http://bit.ly/1uLL9c3>



## **Improving access to international climate finance within sub-Saharan Africa - *Améliorer l'accès au financement international du climat en Afrique subsaharienne* – ODI (Overseas Development Institute) – septembre 2014**

Ce document donne un aperçu des moyens d'accès au financement public international pour les pays bénéficiaires, afin de réaliser des objectifs de politique publique, et en particulier la réponse nationale au changement climatique. Il se concentre sur le concept d'accès direct tel qu'il s'applique au financement provenant de sources multilatérales et examine les moyens d'améliorer l'accès et de le rendre plus efficace. L'article adopte une approche régionale et examine la façon dont ces questions se jouent en Afrique subsaharienne.  
<http://bit.ly/1samUWp>



## **Unleashing the Potential of the Mining Sector as a Contributor to Rwanda's National Development - *Libérer le potentiel du secteur minier comme facteur contribuant au développement national du Rwanda* – Groupe de la Banque mondiale – août 2014**

Dans sa sixième mise à jour économique pour le Rwanda, le Groupe de la Banque mondiale prévoit un taux de croissance de 5,7 pourcent en 2014 et de 6,6 pourcent en 2015. La mise à jour met l'accent sur le potentiel qu'a le secteur minier de générer des recettes et de créer davantage d'emplois mieux rémunérés. Pour maximiser les avantages découlant du secteur minier, le rapport recommande une concentration sur l'amélioration de l'environnement juridique et réglementaire pour l'investissement, le renforcement des connaissances géologiques, la garantie d'une gestion prudente des recettes ainsi que le renforcement des conditions de recouvrement et des conditions de travail.  
<http://bit.ly/YXTwFW>

EXPLORER LE MONDE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE RÉSEAU BRIDGES D'ICTSD

## BRIDGES AFRICA

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Afrique  
<http://www.ictsd.org/bridges-news/bridges-africa/overview>  
*En anglais*

## BRIDGES

Commerce mondial dans une perspective de développement durable  
<http://www.ictsd.org/bridges-news/bridges/overview>  
*En anglais*

## BIORES

Analyse et informations sur le commerce et l'environnement pour tout public  
<http://www.ictsd.org/bridges-news/biores/overview>  
*En anglais*

## PUENTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Amérique latine  
<http://www.ictsd.org/bridges-news/puentes/overview>  
*En espagnol*

## PONTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable pour les pays lusophones  
<http://www.ictsd.org/bridges-news/pontes/overview>  
*En portugais*

## МОСТЫ

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable pour les pays de la CEI  
<http://www.ictsd.org/bridges-news/мосты/overview>  
*En russe*

## 桥

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Chine  
<http://www.ictsd.org/bridges-news/桥/overview>  
*En chinois*

## PASSERELLES

Analysis and news on trade and sustainable development  
*Francophone Africa focus - French language*  
<http://www.ictsd.org/bridges-news/passerelles>



### Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Chemin de Balexert 7-9  
1219 Genève, Suisse  
+41-22-917-8492  
[www.ictsd.org](http://www.ictsd.org)

### ENDA Cacid

B.P. 6879, Dakar, Senegal  
+221-33-823-57-54  
[www.endacacid.org](http://www.endacacid.org)

PASSERELLES existe grâce à la généreuse contribution des donateurs et partenaires suivants :

**DFID - UK Department for International Development**

**SIDA - The Swedish International Development Cooperation Agency**

**DGIS - Netherlands Directorate-General of Development Cooperation**

**Ministry of Foreign Affairs, Denmark**

**Ministry for Foreign Affairs, Finland**

**Ministry of Foreign Affairs, Norway**

**L'Organisation Internationale de la Francophonie**

PASSERELLES bénéficie également du soutien de ses partenaires associés et des membres du conseil éditorial.

PASSERELLES accepte volontiers de diffuser, contre paiement, toute publicité. La publication accepte toute proposition de sponsoring destinée à renforcer ses capacités à étendre son audience. L'acceptation se fait à la discrétion des éditeurs.

Toutes les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES sont celles de leurs auteurs, et ne représentent pas nécessairement les opinions d'ICTSD ou d'ENDA.



Ce travail est sous licence d'attribution non commerciale Creative Commons - NoDerivatives 4.0 International [License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

Prix : €10.00  
ISSN 1996-919

